



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0-5

EUROF 1 / 00

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATION DES STATUTS

Transformation des 'Chemins de fer fédéraux suisses' en 'Chemins de fer fédéraux CFF'

Le 16 décembre 1999, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, tenue à Bâle, a décidé de modifier l'article 5 des Statuts de la Société en remplaçant, comme actionnaire, les 'Chemins de fer fédéraux suisses' par les 'Chemins de fer fédéraux CFF'.

Cette décision est entrée en vigueur immédiatement, soit le 16 décembre 1999.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexe: - procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 décembre 1999
- nouvelle version du 6 décembre 1999 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 31 janvier 2000

